



DÉPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de Compiègne
Canton de Compiègne-2

République Française

MAIRIE de VENETTE



N° 004 / 2024

**Réglementation de la circulation et du stationnement
17 et 18 JUILLET 2024 - Départ flamme olympique**

Le Maire de la Commune de VENETTE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Pénal,
- **Considérant** l'organisation du départ de la Flamme Olympique le **JEUDI 18 JUILLET 2024**,
- **Considérant** qu'il y a lieu de prescrire des mesures d'ordre, tant pour la sécurité du public que celle des participants,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera **INTERDIT des deux côtés de la chaussée, du MERCREDI 17 JUILLET 2024 – 10h00 au JEUDI 18 JUILLET 2024 – 18h00, dans les voies suivantes :**

Rue des Martyrs, de l'intersection avec la rue Tunon, jusqu'à la limite communale avec Margny-les-Compiègne
Allée du Château

Article 2 : **FOURRIERE**; les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière, aux frais des contrevenants, ou le cas échéant déplacés. Les règles à observer seront celles définies aux articles R 3125 – 12 et suivants du code de la route pour la mise en fourrière dans le cadre de la procédure dite d'urgence. L'exécution d'office pourra être réalisée.

Article 3 : La circulation sera interdite le **JEUDI 18 JUILLET 2024 à partir de 04h00 jusqu'à la fin de la manifestation, rue des Martyrs** de l'intersection avec la rue Tunon, jusqu'à la limite communale avec Margny-les-Compiègne, **impasse des Jardins, allée du Château, rue Hector Berlioz, cité Saint-Martin, avenue du Général de Gaulle, square des Castors, boulevard de la 1^{ère} Armée, RD 202.**

Article 4 : La mairie de Venette mettra en place une signalisation réglementaire, les déviations éventuellement nécessaires et un service d'ordre.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée : au Commissariat de Police de Compiègne ; à l'A.R.C. – service des transports ; au 1^{er} adjoint ; à la Police Municipale de Venette ; au Garde-Champêtre de Venette ; au SDIS à Beauvais, le Conseil Départemental.

Article 6 : Le Commissariat de Police et toutes autorités compétentes, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

VENETTE 10 janvier 2024

Romuald SEELS
Maire de Venette

